



**MAIRIE de JOYEUSE**  
**REGIE COMMUNALE DES EAUX**

**EXERCICE 2016**

---

**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

---

*Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.*

*Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire ».*

# SOMMAIRE

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
1.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2	MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
1.3	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	3
1.4	NOMBRE D'ABONNES.....	3
1.5	VOLUMES FACTURES.....	4
1.6	AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS.....	4
1.7	LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS).....	4
1.8	OUVRAGE D'EPURATION DES EAUX USEES.....	5
1.9	QUANTITES DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION.....	7
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	8
2.1	MODALITES DE TARIFICATION.....	8
2.2	FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE.....	9
2.3	RECETTES.....	10
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	11
3.1	TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	11
3.2	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX.....	11
3.3	CONFORMITE AU TITRE DE LA DIRECTIVE ERU.....	13
3.4	TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION.....	13
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (BUDGET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF)..	14
4.1	MONTANTS FINANCIERS.....	14
4.2	ETAT DE LA DETTE DU SERVICE.....	14
4.3	AMORTISSEMENTS.....	14
4.4	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	15
4.5	PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	15

# 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

## 1.1 **PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI**

Le service est géré au niveau communal :

- Nom de la collectivité : JOYEUSE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service : Collecte, Transport, Dépollution, Elimination des boues produites, Nouveaux branchements.
- Territoire desservi : Commune de JOYEUSE
- Existence d'une CCSPL : Non  
*(Les collectivités relevant d'une CCSPL (même si elle n'est pas mise en place) sont les communes de plus de 10000 habitants, les EPCI de plus de 50000 habitants et les syndicats mixtes dont au moins une commune fait plus de 10000 habitants).*
- Existence d'un règlement de service : Oui

## 1.2 **MODE DE GESTION DU SERVICE**

Le service est exploité en régie avec prestataire de service (SAUR).

## 1.3 **ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 324 habitants.

## 1.4 **NOMBRE D'ABONNES**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 026 abonnés (1 015 en 2015).

La répartition des abonnés est la suivante :

<b>Nombre total d'abonnés en 2015</b>	<b>Nombre d'abonnés domestiques</b>	<b>Nombre d'abonnés non domestiques</b>	<b>Nombre total d'abonnés en 2016</b>	<b>Variation en %</b>
1 015	1 025	1	1 026	1,1 %

Le nombre d'abonnés potentiels, raccordables, est de 1046.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 65,69 abonnés/km (65,34 abonnés/km en 2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,29 habitants/abonné (idem en 2015).

### **1.5 VOLUMES FACTURES**

Volumes facturés au cours de l'exercice :

<b>Acheteurs</b>	<b>Volumes facturés durant l'exercice 2015</b>	<b>Volumes facturés durant l'exercice 2016</b>	<b>Variation</b>
Abonnés domestiques	77 110 m <sup>3</sup>	85 748 m <sup>3</sup>	11,2 %
Abonnés non domestiques	3 763 m <sup>3</sup> (facturés directement par l'Agence de l'Eau)	3 901 m <sup>3</sup> (facturés directement par l'Agence de l'Eau)	3,7 %

*(Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement).*

### **1.6 AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS**

Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels accordé par la collectivité est de 1 : Salaisons Beaume Drobie.

### **1.7 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS)**

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2,64 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 12,98 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 15,62 km (15,54 km en 2015).

Dix ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

- déversoir d'orage n°1 : trop-plein du poste de relevage de la station d'épuration,
- déversoir d'orage n°2 : trop-plein du poste de relevage de la Glacière,
- déversoir d'orage n°3 : surverse dans réseau au niveau de la Glacière,
- déversoir d'orage n°4 : surverse dans réseau au niveau du Prat de la Veuve / La Calade,
- déversoir d'orage n°5 : surverse dans réseau au niveau de la Grand Font,
- déversoir d'orage n°6 : surverse dans réseau au niveau de Sous le Pouget,
- déversoir d'orage n°7 : surverse dans réseau au niveau de la Rue du Docteur Pialat,
- déversoir d'orage n°8 : surverse dans réseau au niveau de la Montée de Jamelle,
- déversoir d'orage n°9 : surverse dans réseau au niveau de l'Avenue d'Auzon / Route de Lablachère,
- déversoir d'orage n°10 : trop-plein du poste de relevage des Fumades.

### **1.8 OUVRAGE D'ÉPURATION DES EAUX USEES**

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées :

- STEU : STATION D'ÉPURATION DE JOYEUSE
- Code SANDRE de la station : 06 09 07110 002

Caractéristiques générales :

- Filière de traitement : Boue Activée Aération Prolongée (très faible charge)
- Date de mise en service : 1993
- Implantation : Commune de Joyeuse – Lieu-dit Paveyrol
- Capacité nominale de la STEU en EH : 3 150 EH
- Nombre d'abonnés raccordés : 1 026 abonnés
- Débit de référence journalier admissible : 525 m<sup>3</sup>/jour

*(EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique).*

Prescriptions de rejet :

- Milieu récepteur du rejet : Eau douce de surface – Ruisseau La Cheyette puis La Beaume
- Polluants autorisés :

	Concentration maximale au point de rejet (mg/L)	ET / OU	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	OU	70
DCO	90	OU	75
MES	35	OU	90

*(la DBO<sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.*

*la DCO (Demande Chimique en Oxygène) quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.*

*les MES (Matières En Suspension) sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.).*

Charges rejetées par l'ouvrage :

Date du bilan 24h	Conformité	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES	
		Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
07/02/2015	OUI	4	84,5	15	83,6	6	84,1
09/04/2015	OUI	8	96,5	15	97,7	5	98,8
06/06/2015	OUI	1	99,6	50	89,6	4	96,9
05/07/2015	OUI	3	98,9	32	93,5	3	98,8
18/07/2015	OUI	1,5	99,4	51	89,4	5	98,2
27/07/2015	OUI	1,5	99,5	32	93,3	6	96,3
06/08/2015	OUI	3	99,1	52	88,7	4	98,9
22/08/2015	OUI	1,5	99,7	48	94,4	7	98,5
28/08/2015	OUI	1,5	99,8	41	96,9	8	98,9
06/09/2015	OUI	1,5	99,2	57	86,4	5	95,8
05/10/2015	OUI	5	98,5	59	89,6	10	96,4
01/12/2015	OUI	1,5	99,5	15	97,5	6	98,5
Moyenne		2,75	97,9	38,9	91,7	5,8	96,7
Min		1	84,5	15	83,6	3	84,1
Max		8	99,8	59	97,7	10	98,9

### 1.9 **QUANTITES DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION**

Quantité de boues produites : 33,2 tMS (21,5 tMS en 2015).

Quantité de boues évacuées : 21,2 tMS (22,5 tMS en 2015).

*(en tonnes de Matière Sèche (tMS)).*

En plus des boues produites sur site, les boues liquides de la Commune de Lablachère et du VF Bellambra de Casteljou sont acheminées jusqu'à la station d'épuration de Joyeuse afin d'y être traitées (presse à boues) :

## 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### 2.1 MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Frais d'accès au service	43,09 €	43,09 €
Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC)	Pour les constructions nouvelles : 2000 € et 1000 € par unité de destination supplémentaire Pour les constructions existantes : 1000 €	Pour les constructions nouvelles : 2000 € et 1000 € par unité de destination supplémentaire Pour les constructions existantes : 1000 €

*(PFAC : Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)).*

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Part de la Collectivité		
Part fixe - Abonnement	75,08 €/an	75,08 €/an
Part proportionnelle – Prix au m <sup>3</sup>	1,46 €/m <sup>3</sup>	1,46 €/m <sup>3</sup>
Taxes et redevances		
Taux de TVA	0 %	0 %
Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,155 €/m <sup>3</sup>

*(L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public).*

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 25/02/2016 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 25/02/2016 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 21/06/2012 fixant la Participation Forfaitaire pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.



## 2.2 FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE

Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

	<b>Tarifs 2016</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Variation</b>
<b>Part de la Collectivité</b>			
Part fixe annuelle	75,08 €	75,08 €	+ 0 %
Part proportionnelle	175,20 €	175,20 €	+ 0 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	250,28 €	250,28 €	+ 0 %
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	18,60 €	- 3,1 %
TVA	0 €	0 €	+ 0 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	19,20 €	18,60 €	- 3,1 %
<b>TOTAL</b>			
<b>Total</b>	<b>269,48 €</b>	<b>268,88 €</b>	<b>- 0,2 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,25 €</b>	<b>2,24 €</b>	<b>- 0,4 %</b>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle. Une première facture est réalisée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de chaque année, elle comprend six mois d'abonnement et une estimation des consommations basée sur les relevés des années précédentes. Une seconde facture est réalisée en fin d'année, elle comprend également six mois d'abonnement et les consommations, basées cette fois, sur un relevé réel, effectué si possible par notre technicien aux mois d'octobre et novembre.

La mensualisation est également proposée. Elle permet l'échelonnement sur 10 prélèvements mensuels. Une seule facture annuelle est alors réalisée, en fin d'année, après relevé de notre technicien. Les avances mensuelles y sont déduites et un solde est calculé.

### 2.3 **RECETTES**

<b>Type de recette</b>	<b>Exercice 2016</b>
Redevance eaux usées usage domestique <i>dont abonnements</i>	243 000 € <i>103 000 €</i>
Recette pour boues et effluents importés	7 000 €
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>250 000 €</b>
Recettes de raccordement (PFAC)	11 000 €
Prime de l'Agence de l'Eau	8 000 €
Recettes liées aux travaux	12 500 €
<b>Total autres recettes</b>	<b>31 500 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>281 500 €</b>

Total des recettes de facturation du service d'assainissement collectif : 250 000 € (245 000 € en 2015) dont 14 000 € sont reversés à l'Agence de l'Eau.

### 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### 3.1 **TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels raccordables.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,1 % des 1 046 abonnés potentiels.

#### 3.2 **INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	50%	10
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	5 %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>70</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 70 pour l'exercice 2016 (70 pour 2015).

### 3.3 **CONFORMITE AU TITRE DE LA DIRECTIVE ERU**

Les normes de rejet de la STEU ont été respectées.

Le système d'assainissement a été déclaré « conforme » au titre de la directive ERU pour l'année 2016.

### 3.4 **TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION**

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les boues produites au niveau de la station d'épuration de Joyeuse ont toutes été évacuées vers une filière de compostage (21,2 tMS).

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (idem en 2015).

## **4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (BUDGET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF)**

### **4.1 MONTANTS FINANCIERS**

	<b>Exercice 2016</b>
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	580 000 €
Montants des subventions	220 000 €
Montants des contributions du budget général	0 €

### **4.2 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE**

		<b>Exercice 2016</b>
Montant remboursé durant l'exercice	En capital	19 500 €
	En intérêts	16 000 €

### **4.3 AMORTISSEMENTS**

Pour l'année 2016, la dotation aux amortissements a été de 96 000 € (138 000 € en 2015).

**4.4 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE**

<b>Projets à l'étude</b>	<b>Années prévisionnelles de réalisation</b>	<b>Montants prévisionnels</b>
Réhabilitation des réseaux Montée des Escouls	2017 - 2018	690 000 €
Reprise des réseaux du Vieux Joyeuse – Quartier de la Recluse et Avenue Plan Bernard	2018	575 000 €
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement – Place de la République et Parking EDF	2018	120 000 €
Extension des réseaux – Chemin des Beaumes	2018	50 000 €

**4.5 PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE**

<b>Programmes pluriannuels de travaux adoptés</b>	<b>Années de réalisation</b>	<b>Montants</b>
Renouvellement du réseau d'assainissement collectif – Quartier Soulège et Route des Fumades	2016	120 000 €
Reprise des réseaux du Vieux Joyeuse – Avenue d'Auzon et Rue du Docteur Meynier	2017	290 000 €
Révision du Schéma Général d'Assainissement	2017	14 000 €